

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 5 (1920)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, St-Ga (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN

CONVOCAATION

à la XVII^{me} assemblée générale de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen, le mardi 27 avril 1920, à 9 heures du matin à l'Hôtel Schweizerhof à Olten.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance par le Président.
2. Nomination du bureau de l'assemblée.
3. Présentation des comptes et bilan.
4. Répartition du bénéfice annuel et décharge de la gestion à l'administration.
5. Révision des statuts avec exposé orientatif préalable.
6. Discussion générale et propositions individuelles.

St-Gall, le 1^{er} avril 1920.

Le Président de l'Union :
J. LINER.

N. B. Le Bureau central pourvoira à ce que MM. les délégués arrivant à Olten le 26 avril puissent y trouver un logement. Des mesures sont également prises pour un dîner en commun le jour de l'assemblée.

Pour l'assemblée générale de l'U. S.

L'assemblée générale de l'an dernier déjà s'était réunie sous le signe de la paix ; en cette première année d'une ère nouvelle, les Comités de l'Union Suisse des Caisses Raiffensen invitent les délégués de toute la Suisse, qu'ils viennent de l'est ou de l'ouest, des régions alémaniques

ou romandes, à se rencontrer à Olten, localité favorablement située au point de vue des communications par chemin de fer, afin de discuter sur les rapports et propositions qui leur seront présentés et de prendre les décisions que nécessite l'état de choses présent. On sait trop bien partout que malgré la conclusion formelle de la paix, la situation économique de notre pays ne s'est pas essentiellement améliorée pendant l'année écoulée. Avec les vainqueurs et les vaincus, quoique neutres, nous supportons les fâcheuses conséquences de la néfaste guerre mondiale qui a conduit l'Europe au bord de la ruine.

Comme association économique nous ne devons ni nous confiner dans une attitude boudeuse ni attendre dans l'inaction la marche des événements ; il est au contraire de notre devoir de profiter des expériences faites et de prendre exactement conscience des obligations que nous impose la situation actuelle. Nous avons pour cela, comme guide et solide point d'appui les principes éprouvés et toujours vrais du fondateur de nos associations de crédit rural, qui de plus en plus sont reconnues comme des œuvres sociales de premier ordre.

L'assemblée générale de l'année dernière a décidé de mettre en chantier une révision des statuts généraux de l'Union et en a confié l'étude à une Commission composée des deux comités centraux et de représentants des groupements régionaux ou cantonaux. Cette Commission a siégé à Olten le 9 décembre 1919 ; le projet issu de ses délibérations est maintenant soumis à

l'approbation de l'assemblée générale. Nous donnons ci-après un aperçu des principales modifications proposées.

Les années 1917/1918, partiellement aussi 1919 ont été caractérisées par une surabondance de capitaux mis à la disposition de nos Caisses, et par elles de notre caisse centrale. Tandis qu'avant 1914 le soin constant du Comité de Direction était de se procurer les moyens nécessaires pour satisfaire aux requêtes des Caisses locales, depuis ce moment le placement avantageux et sûr des fonds déposés ne lui causa pas moins de peine. Conformément aux statuts, les capitaux disponibles à la caisse centrale devront être consacrés à l'achat de valeurs indigènes de premier ordre ou déposés, en partie à vue, auprès de solides instituts financiers. Il est prévu aussi que les associations économiques agricoles ou leurs groupements pourront trouver auprès d'elle leur capital d'exploitation à des conditions avantageuses.

Si le partage des risques et la liquidité des moyens sont le fait de toute institution financière normalement administrée, plus forte raison doit-il en être ainsi pour une chambre de compensation utilisée comme caisse centrale qui peut être mise en demeure de faire des versements importants journaliers aux associations qui lui sont affiliées. Il était donc nécessaire d'étendre les possibilités d'emploi des capitaux disponibles et c'est ce qu'a voulu le projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale de ce printemps.

Mais d'autre part pour être armés contre toute éventualité qui pourrait se présenter dans un temps prochain de disette d'argent ou de manque de capitaux, il a fallu pourvoir aux moyens propres à assurer le crédit de l'Union par une élévation du capital de garantie qui n'aggrave pas trop les prestations fiscales auxquelles notre groupement fédératif est soumis.

D'après les propositions de la Commission, cette question est résolue comme suit : les associations affiliées à l'Union continueront à souscrire une part d'affaires par fr. 100,000 du chiffre de leur bilan ; cette part est réduite à fr. 500, de fr. 1000 qu'elle est maintenant, mais la garantie constituée en faveur de l'Union et de sa caisse centrale est de quatre fois le capital versé. Ce système est du reste en vigueur dans la plupart des groupements Raiffeisen des pays voisins. En Voralberg la garantie est de vingt fois le capital versé.

Nos assemblées générales sont devenues peu à peu de vraies landsgemeindes où le travail utile est de plus en plus difficile. On sait que chaque Caisse a le droit d'envoyer autant de délégués qu'elle a versé de parts sociales, chaque délégué n'ayant droit qu'à une seule voix. Les Caisses sises dans le voisinage immédiat du lieu de l'assemblée peuvent ainsi jouir de la totalité de leur droit, leurs frais de représentation étant minimes ; celles au contraire pour lesquelles les frais de voyage représentent une dépense relativement considérable n'ont pas dans l'assemblée la part d'influence et les droits auxquels leur bilan leur donnerait droit.

Le développement actuel de l'Union, les difficultés toujours plus grandes des communications et les frais occasionnés par une participation quelque peu nombreuse aux séances générales ont obligé la Commission à rechercher une solution pratique. Celle qui est présentée n'est qu'un compromis entre la solution radicale que préconisaient les Romands et le *statu quo* auquel les Allemands plus centralisateurs et plus étatistes d'esprit et de tendances restaient attachés. L'assemblée générale demeurera en fait ce qu'elle est actuellement et ne sera pas encore une assemblée de délégués, mais les Caisses adhérant à des fédérations ou groupements régionaux auront le droit de transmettre leurs pouvoirs à des représentants qui jouiront d'un nombre de suffrages égal au nombre de parts que possèdent (au maximum cinq par caisse) les sections qui les auront choisis. Les Caisses resteront libres cependant d'envoyer leurs propres délégués à l'assemblée générale. De cette manière le nombre des participants devenant considérablement plus restreint, une discussion utile et approfondie deviendra plus facilement possible que ce n'est le cas actuellement.

A côté de ces points, le projet propose un certain nombre de modifications de moindre importance. Le nom même de l'association centrale reçoit une forme plus exacte « Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Verband Schweizer Darlehenskassen). — Les attributions des organes de l'Union, Comité de Direction et Conseil de surveillance sont précisées et les compétences accordées aux groupements cantonaux ou régionaux donneront à ces derniers une importance nouvelle et les incitera à plus d'activité.

Le projet de statuts présenté à l'assemblée a été l'objet de délibérations sérieuses. La Commission en recommande vivement l'adoption ;

rien n'a été modifié aux principes fondamentaux depuis longtemps éprouvés de notre fédération des caisses Raiffeisen, mais on a tenté de satisfaire aux aspirations à l'autonomie qui se manifestaient ici et là de la seule manière compatible avec l'unité nécessaire de direction. Nous espérons que l'assemblée lui donnera force de loi. Grâce aux changements prévus dans la composition de l'assemblée générale, il sera possible d'apporter aux statuts nouveaux les modifications et les transformations que dans la suite, l'usage démontrera nécessaires.

Les comptes et bilan de l'exercice de 1919 de la caisse centrale dont l'assemblée aura à donner décharge au Comité, après de larges amortissements accusent un solde actif de fr. 38,654,61 dont la répartition est proposée comme suit : intérêt payé aux parts sociales versées, taux maximum fixé par les statuts 4 %, soit francs 23,160; versement au fonds de réserve fr. 11,000, à compte nouveau fr. 4,494,61.

La somme du bilan s'est élevée à 13,146 millions de francs, le mouvement d'affaires à 198 millions; tandis que l'augmentation du bilan en 1918 était de 50 % (4 millions) sur l'exercice antérieur, l'exercice actuel n'accuse qu'une augmentation de 1 million. L'afflux abondant d'argent des années précédentes a considérablement baissé auprès des Caisses vers la fin de 1919. Les disponibilités à vue ont trouvé leur emploi en achats de titres, (les émissions se sont succédées sans interruption), et en placements hypothécaires. Les soldes de comptes créditeurs à la caisse centrale se sont ainsi abaissés sans cesse. Il faut encore ajouter que les mesures prises pour la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse en quelques cantons ont occasionné des prélèvements de fonds élevés. On constate aussi une reprise des affaires de reconstructions ou de réparations importantes d'immeubles ruraux, longtemps différées pour lesquelles il est fait appel aux disponibilités dans nos caisses.

Après de nos sections, autant que nous pouvons en juger par les relevés de comptes et bilans annuels que nous avons en mains, nous pouvons constater, presque sans exception, une augmentation sensible des capitaux qui leur sont confiés, preuve que la confiance dans la solidité et la bonne administration de nos Caisses va en augmentant sans cesse dans tous les milieux où elles exercent leur activité bienfaisante.

Le tableau d'ensemble de l'année écoulée ac-

cuse un très réjouissant développement du mouvement raiffeisenniste en Suisse. L'arbre vigoureux et sain qu'est l'Union suisse pousse constamment de nouveaux rameaux.

Les caisses Raiffeisen deviennent de plus en plus un bastion des classes moyennes rurales de notre patrie. La conviction que notre population agricole doit prendre davantage en mains la gestion de ses intérêts financiers, et que dans la pratique de l'aide et du secours mutuel par la solidarité normalement entendue se trouve la solution des problèmes économiques actuels, fait son chemin et gagne sans cesse de nouvelles adhésions.

C'est dans ces dispositions d'esprit et de cœur que nous nous rencontrerons à Olten, le 27 courant, raffermissant notre lien fédératif pour le plus grand bien de toutes nos sections et de chacun de leurs membres.

Trésors cachés

Un journal grison raconte que le Département des finances de ce canton, en s'installant dans un immeuble nouvellement acquis a trouvé dans une cachette jusqu'ici demeurée insoupçonnée une liasse de vieux billets de banque périmés, classés régulièrement mille francs par mille francs. Si ces billets cachés depuis longtemps d'une façon encore inexplicée n'étaient pas hors de cours, leur montant permettrait non seulement de payer l'achat de l'immeuble, mais de diminuer fortement le déficit de l'exercice 1919 du compte de l'Etat.

Ce fait n'est pas isolé. Plus d'une fois la pioche du démolisseur ou la charrue du paysan ont mis au jour de vieux vases dont s'échappaient des pièces de monnaie d'un métal plus ou moins précieux. Il y a bien des années, des gens qu'effrayait l'insécurité des temps ont muré ou enseveli ces trésors pour les soustraire au pillage des bandes armées ou à tel autre danger. Eux-mêmes sont morts avant d'avoir pu utiliser leurs réserves ou en révéler le secret. Le vase est resté intact; il déverse maintenant sa richesse devant ceux qui l'ont mis au jour, tandis qu'il ne subsiste plus même un souvenir de ses anciens propriétaires.

Les temps ont marché, mais en bien des lieux, à la campagne surtout, nous trouvons des traces de l'état d'esprit des enfouisseurs de trésors. Aujourd'hui un vaste système de crédit et de banque, multiplié à l'infini, étend ses ramifications dans tous les pays du monde. Pour qui veut mettre ses économies à l'abri des atteintes des voleurs, les Caisses Raiffeisen, les Caisses d'é-

pargne, les Banques offrent des garanties de sécurité aussi certaines que peuvent l'être toutes choses ici-bas. Mais il y a plus, les capitaux ainsi déposés sont utilisés pour la mise en valeur du patrimoine national et contribuent à la prospérité générale. Pour ce service ils perçoivent un intérêt raisonnable, auquel ne peuvent prétendre les valeurs enfouies dans quelque cachette souterraine ou autre. Les dépôts dans les Banques sont à terme fixe ou à vue. Leurs propriétaires peuvent toujours en reprendre possession lorsqu'ils sont arrivés à échéance dans le premier cas et à toute époque dans le second cas.

Et cependant il est encore de nombreuses personnes qui persistent à garder par devers elles, dans quelque cachette soigneusement ménagée, des sommes relativement considérables. Qui sait si dans 50 ou 100 ans leurs descendants n'auront pas à déplorer leur singulière prévoyance lorsque viendra à jour quelque liasse de billets hors cours, bons tout juste à déposer dans un musée d'antiquités.

L'expérience prouve que les gens qui ensevelissent leurs réserves au lieu de les faire servir à la circulation générale agissent d'une façon insensée. Il n'est pas rare que ces trésors ne soient la proie de voleurs, qu'ils ne soient détruits par le feu, par la dent des rongeurs, ou complètement oubliés dans leurs cachettes. Lorsque par hasard ils sont retrouvés, s'ils ont encore quelque valeur, les bénéficiaires ne sont presque jamais ceux auxquels ils étaient primitivement destinés.

Et si vient jamais le grand soir de la Révolution que plusieurs redoutent et en vue duquel ils croient devoir prendre leurs précautions, ces trésors cachés seront-ils de quelque valeur quelconque? La colère des foules ne se déchainera-t-elle pas de préférence, — les annales de l'histoire sont pleines de faits semblables — sur ceux que l'on croira être en possession de richesses dissimulées?

Solidaires

Les plus intelligents, eux-mêmes, n'arrivent pas du premier coup à réaliser le sens complet des mots qu'ils emploient, des idées dont ils se font les champions.

Aussi longtemps qu'ils ne passent pas dans le domaine des réalisations pratiques, qu'ils ne sont

pas mis à l'épreuve, il est difficile d'apprécier la valeur exacte et la portée des principes que la conscience morale nous impose.

Il en est ainsi pour le mot « solidaires » et pour le monde d'idées et de notions que ce mot sert à désigner. Nul n'en conteste la vérité, — s'il est de bonne foi, — mais rares sont ceux qui en ont compris les conséquences.

La guerre mondiale était pourtant, pour qui sait réfléchir, la plus convaincante des leçons de solidarité. Voulut-il rester neutre et se confiner dans un splendide isolement, aucun peuple du monde n'a pu se soustraire aux contre-coups économiques, sociaux, financiers du conflit. Nous avons tous le droit de maudire les inconscients qui dans leur folie criminelle ont déchainé l'orage, mais tous aussi nous avons le devoir de travailler à relever l'édifice et à le restaurer.

La solidarité dans la souffrance, dont nous gémissons est la contre-partie, nécessaire hélas, de la solidarité dans la prospérité. L'effort auquel je me sou mets pour accomplir aussi exactement que possible ma tâche quotidienne, pour élever ma famille et lui procurer le nécessaire est une fonction sociale dont les effets se répercutent bien au delà du milieu où je vis.

Mais si je me soustrais à la grande loi du travail, si je prétends pouvoir vivre à ma guise, des revenus d'une fortune que je n'ai eu que la peine d'accepter des mains de mes devanciers, je contribue pour ma part à désagréger l'édifice social qui m'abrite cependant, et j'en précipite la ruine.

Nos Caisses de crédit mutuel, — de par le seul fait de leur existence, — proclament bien haut cette vérité : les capitaux, résultant d'un travail antérieur, doivent servir au travail actuel et le favoriser. — Les enlever du milieu où ils ont été produits pour les engager dans quelque entreprise étrangère sous prétexte d'intérêts plus élevés, ou les risquer dans des spéculations hasardeuses, c'est oublier les responsabilités qui nous incombent de par le fait de leur possession.

Ils ne sont pas légion, certes, ceux qui ont compris les devoirs que leur imposent, non seulement les nécessités de l'heure présente, mais leur simple qualité d'hommes et de citoyens. N'y a-t-il pas là une raison de plus pour nous efforcer de faire pénétrer ces notions dans la conscience de nos contemporains!

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.